

AMENDEMENT DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

« Tarification unique, sociale et solidaire des cantines des lycées »

Cadre réservé à l'administration :

Commission :

N° ou nom du
Programme ou du
rapport :

SESSION DU 05 mars 2026

AMENDEMENT AVEC IMPACT BUDGETAIRE :

-modification d'AE : **X** / AP : ☐ / CP : ☐

AMENDEMENT SANS IMPACT BUDGETAIRE : ☐

Nom et numéro du rapport :

**J200 - Garantir un fonctionnement performant des lycées
publics**

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 a transféré aux Régions les compétences en matière d'encadrement de la restauration et de l'hébergement scolaire, complétée par le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, lui laissant la responsabilité de fixer les tarifs applicables. Depuis 2007, le Conseil régional a choisi de laisser l'autonomie aux EPLE dans la fixation des tarifs de restauration scolaire et d'hébergement.

Ainsi, à l'occasion de cette session du Conseil régional, les tarifs des cantines augmentent à nouveau et avec eux, l'écart dans le montant des repas proposés entre les différents établissements. En moyenne, la hausse du ticket demi-pensionnaire est de +0,30 € à +0,60 € par rapport à 2023, soit une hausse évaluée entre 54 € et 108 € par an. Désormais, l'écart le plus importants entre le lycée le moins cher et le lycée le plus cher est de 2,06 € par repas, soit une différence de 370 € à l'année. Comment cet écart est-il justifié ?

Pourtant promesse de campagne, la Présidente Christelle Moranaïs est revenue sur son intention d'instaurer une tarification sociale et solidaire dans les cantines des lycées. Le groupe l'écologie Ensemble, citoyenne et solidaire a déploré à plusieurs reprises ce renoncement, et a questionné lors des précédentes sessions du Conseil régional, sur les intentions de la majorité concernant l'accompagnement des familles les plus précaires.

Si les raisons évoquées à l'époque étaient un coût de mise en place trop élevé, l'étude commandée par la Région en 2022 à ce sujet démontrait pourtant l'inverse. En effet, à partir d'une tarification plancher de 3 €, la mise en place d'une tarification sociale via le barème de la CAF impliquerait un surcoût annuel pour la Région de 400 000 euros. Une dépense supplémentaire que la collectivité est en mesure d'assumer mais qui

permettrait surtout aux familles les plus précaires d'économiser 260 euros par an et par enfant. Par ailleurs, la mise en place d'un mécanisme de redistribution budgétaire entre les établissements permettrait de ne pas avoir d'impact global sur le budget SRH des lycées.

Ainsi, le groupe l'Écologie Ensemble propose l'amendement suivant :

Après le paragraphe « 6 - Approbation des tarifs de restauration scolaire pour l'exercice 2026, » d'ajouter :

Afin de permettre à chaque élève de bénéficier d'un accès équitable au service de restauration des lycées et afin de lutter efficacement contre la précarité, la Région instaurera à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, la mise en place d'une tarification sociale et solidaire conforme aux préconisations faites dans les conclusions de l'étude menée en 2022. A cet effet, une nouvelle grille tarifaire sera présentée lors de la session du Conseil régional de juin.

Dans le délibéré, ajouter :

« D'APPROUVER

L'inscription à la Décision modificative n° 2026-1 d'une dotation de 400 000 € d'autorisations d'engagement pour la mise en place d'une tarification unique, sociale et solidaire au sein des lycées à compter de la rentrée 2026/2027.

Il est proposé de modifier le rapport Décision modificative 1 en conséquence.



Claire Schweitzer
Conseillère régionale du
groupe l'Écologie ensemble



Franck Nicolon
Conseiller régional du
groupe l'Écologie ensemble